

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0963/PR/MPICRP portant approbation et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'Exercice 2009 du Fonds de Développement Economique de Djibouti (FDED).

n° 2009-0963/PR/MPICRP

Ministère
MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME DU
BIEN-ÊTRE FAMILIAL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Date de publication
31 décembre 2009

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2009

Date du numéro
31 décembre 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial

VU le Décret N°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 Portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le Décret n°2008-0093/PRE fixant les attributions des Ministres

VU le Décret n°2008-0177/PRE modifiant le décret n°2008-0084 du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le Décret n°2008-0178/PRE modifiant le décret n°2008-0084 du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le Décret n°2008-0064/PRE modifiant le décret n°2007-0117/PRE/MEFPP portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement Economique de Djibouti et Fonds de Garantie des Prêts du 04 mars 2008

VU le Décret n°2003-0034/PR/MEF portant transfert du Passif et Changement des Liquidateurs

SUR Proposition du Ministre de la Promotion des Investissements, chargé des Relations avec le Parlement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 octobre 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel de l'Exercice 2009 du Fonds de Développement Economique de Djibouti.

Article 2

Est approuvé le projet de Budget prévisionnel pour l'Exercice 2009, qui se compose comme suit :*

En produit- 91.645.369 FDJ*	En charge 146.483.115 FDJ*	Soit un déficit de l'ordre de 54.837.746 FDJ
--------------------------------	-------------------------------	---

Article 3

Le présent Arrête sera enregistré, communiqué, et exécuté partout où besoin sera.
